



# L'encadrement technique et pédagogique des clubs de voile affiliés à la FFVoile

## > L'encadrement bénévole d'un club FFVoile

### A Les diplômes et qualifications bénévoles délivrés par la FFVoile.

Formés et certifiés par la FFVoile, les titulaires exercent dans les conditions prévues pour chaque certification, sur les supports nautiques qu'ils maîtrisent (niveau 5 FFVoile minimum). Ces certifications ne peuvent être délivrées qu'à partir de 18 ans révolus.

#### > Le diplôme d'Entraîneur FFVoile (EFFVoile)\* :

diplôme délivré par la FFVoile depuis 2009 à un licencié FFVoile de niveau 5 FFVoile minimum (navigation autonome et performante) avec une solide expérience de la compétition (grade 3 - niveau national - minimum). Il transmet sa passion du sport de la voile, oriente et forme les régatiers, programme la préparation et assure le suivi sportif.

#### > Le diplôme de Moniteur FFVoile (MFFVoile) :

diplôme délivré par la FFVoile, depuis 2007, à un licencié FFVoile de niveau 5 FFVoile minimum (navigation autonome et performante). Il exerce bénévolement l'enseignement de la voile sur les supports qu'il maîtrise.

**Le diplôme d'Entraîneur Fédéral à trois degrés (EF1, EF2, EF3)\* :** diplôme délivré par la FFVoile, jusqu'en 2008, à un licencié FFVoile compétiteur. Il exerce des fonctions d'entraîneur adaptées à son niveau de compétences. **Prérogatives maintenues "à vie" du titulaire.**

\* L'entraîneur peut être rémunéré si son diplôme FFVoile est associé à une certification inscrite au RNCP et intégrant une qualification conforme à l'article L 212-1 du Code du sport.

### B Les fonctions bénévoles attribuables par les clubs.

Repérés et désignés par le club, ces licenciés FFVoile volontaires exercent bénévolement une fonction adaptée à leurs compétences. La fonction d'Animateur Sportif de Club peut être attribuée à partir de 18 ans révolus et pour l'accompagnement des déplacements sportifs par voie routière, à partir de 21 ans révolus. Les autres fonctions (Aide Entraîneur et Aide Moniteur) peuvent s'exercer à partir de 16 ans (14 ans pour les jeunes arbitres), sous tutorat d'une personne majeure et qualifiée, avec autorisation parentale pour les mineurs.

> **La fonction d'Aide Entraîneur (AE) :** fonction attribuée à un licencié FFVoile de niveau 5 FFVoile minimum (navigation autonome et performante) avec une expérience de la compétition. Il accompagne un entraîneur (tuteur) dans ses fonctions et contribue à l'accueil et à la sécurité des pratiquants accueillis par le club. Cette fonction vise à le former pour devenir entraîneur (rôle du tuteur).

> **La fonction d'Animateur Sportif de Club (ASC) :** fonction attribuée à un licencié FFVoile. Il exerce au sein du club qui le désigne une fonction adaptée à sa compétence, notamment parmi les suivantes :

#### A terre

**Animation du club :** accueil, inscriptions, remise de résultats, mise à disposition des locaux ...

**Accompagnement lors des déplacements sportifs :** vérification inscriptions, préparation, chargements, covoiturages, réconforts ...

#### Sur l'eau

**Organisation de navigations sportives au sein du club :** distribution de matériel, parcours, rappel consignes de sécurité, surveillance et intervention ...

**Organisation et arbitrage d'épreuve de grade 5c au sein du club :** instructions de course, déclaration, parcours, départ, arbitrage (direct), surveillance et intervention, alerte, établissement des résultats ...

*Nota : En cas d'intervention sur l'eau, une formation à la surveillance, à l'alerte et à l'intervention nautique est requise. La certification du titulaire validant l'Unité de Compétence Capitalisable N°1 FFVoile (UCC1) associée aux compétences techniques utiles (permis bateau moteur, premiers secours, communication à distance) permet au club de le dispenser de cette formation, sauf conditions particulières d'exercice (plan d'eau difficile, matériels et publics spécifiques,...).*

**La fonction de Jeune Arbitre (JA) :** fonction attribuée à un licencié FFVoile de niveau 5 FFVoile minimum (navigation autonome et performante), ayant une expérience de la compétition. Il participe à l'arbitrage des épreuves organisées par le club et correspondant à son niveau de pratique et à sa tranche d'âge. Cette fonction vise à le former pour devenir arbitre (rôle du tuteur).

**La fonction d'Aide Moniteur (AM) :** fonction attribuée à un licencié FFVoile de niveau 4 FFVoile minimum (navigation autonome). Il accompagne un moniteur (tuteur) dans ses fonctions et contribue à l'accueil et à la sécurité des pratiquants accueillis par le club. Cette fonction vise à le former pour devenir moniteur (rôle du tuteur).

**La fonction d'Entraîneur stagiaire (ES) :** titulaire des UCC 1/2/3 de l'AMV ou de l'EFFVoile et des UCT correspondantes (UCT 1 à 5). Il encadre des régatiers dans le cadre de sa formation et sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé (tuteur).

## > L'encadrement rémunéré d'un club FFVoile

**C Les certifications délivrées par la FFVoile et la branche sport (CPNEF sport) :** l'homologation des diplômes de Moniteurs FFVoile couvre ceux délivrés entre mai 1995 et août 2007. Le certificat d'AMV a pris le relais à compter d'août 2008.

**Le certificat d'Assistant Moniteur Voile (AMV) :** certificat de qualification professionnelle d'AMV délivré par la FFVoile pour la CPNEF du sport, depuis septembre 2008, à un pratiquant de niveau 5 FFVoile minimum (navigation autonome et performance). Il anime et initie à la voile contre rémunération sur les supports pour lesquels il justifie du niveau 5 FFVoile. Il exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur. Le nombre de titulaires du CQP d'AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur, durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixés par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale (extrait de l'article A 212-1 du code du sport. Il est attaché au groupe 2 de la CCNS, sauf s'il dépasse 500 heures par an - groupe 3 de la CCNS).

**L'AMV Stagiaire :** stagiaire en formation ayant validé toutes les unités de compétences techniques (UCT) et pédagogiques (6 UCC). Il exerce dans le cadre de sa formation sous la responsabilité d'un tuteur et peut être rémunéré (sous convention).

**Le diplôme de Moniteur Fédéral homologué :** diplôme délivré par la FFVoile, entre mai 1995 et août 2007, à un licencié FFVoile. Il exerce l'enseignement de la voile contre rémunération sur les supports qu'il maîtrise (au sein des clubs affiliés ou agréés FFVoile, sous l'autorité d'un titulaire d'un BEES voile, aviron ou canoë-kayak et dans la limite des congés scolaires plus 200 heures).

**Prérogatives maintenues "à vie" du titulaire.**

**D Les diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports.**

Avec la rénovation des diplômes du Ministère chargé des Sports, certains diplômes sont en voie de disparition (BEES) alors que d'autres, plus modernes, émergent (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) avec des compétences sensiblement différentes.

> **Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (BPJEPS) :** diplôme délivré par le Ministère chargé des sports, dans la spécial-

ité "activités nautiques", avec mentions "planche à voile", "dériveur et catamaran", "voile" et certificat de spécialisation (CS) "croisière", il permet l'encadrement rémunéré de l'activité inscrite dans la mention, hors environnement spécifique et jusqu'à 12 milles pour le CS "croisière".

> **Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (DEJEPS) :** diplôme délivré par le Ministère chargé des sports dans la spécialité "perfectionnement sportif" avec mention "voile". Il permet l'encadrement rémunéré de l'activité hors environnement spécifique, et certifie des compétences d'enseignant, d'entraîneur, de responsable d'équipe d'encadrement et de formateur de cadres sportifs.

> **Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (DESJEPS) :** diplôme délivré par le Ministère chargé des sports dans la spécialité "performance sportive" avec mention "voile". Il permet l'encadrement rémunéré de l'activité hors environnement spécifique, et certifie des compétences supérieures d'entraîneur, de directeur de structure et de formateur de formateurs.

**Le Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) à 3 degrés :** diplôme délivré par le Ministère chargé des sports ouvrant droit à rémunération du titulaire pour l'encadrement de la discipline voile, y compris en environnement dit "spécifique" (au-delà de 200 milles d'un abri).

**Prérogatives maintenues "à vie" du titulaire.**

**E Les diplômes délivrés par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.**

Avec les modifications récentes de la loi, certains diplômes délivrés par l'Université (filiale STAPS) répondent aux dispositions de l'article L 212-1 du Code du sport.

> **La licence STAPS :** diplôme délivré par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les options "entraînement sportif"(a), "éducation motricité" (b) et "pro. Nautisme" (c) avec supplément au diplôme (annexe) mentionnant la spécialité "voile" du titulaire, ouvrant droit à rémunération du titulaire pour l'encadrement de la discipline voile (a, b et c), l'entraînement (a et parfois c), hors environnement spécifique.



## > Le Responsable Technique Qualifié (RTQ)

### F La fonction de RTQ

L'article A 322-67 du code du sport impose à chaque établissement d'activité physique et sportive (club, école de voile ...) qui dispense un enseignement de la voile de désigner un ou plusieurs RTQ.

L'affichage, à la vue de tous, des copies des diplômes, qualifications, cartes professionnelles ou conventions de stages, est obligatoire pour tous les membres de l'encadrement.

Lorsque tous les membres de l'équipe d'encadrement sont bénévoles et exercent cette responsabilité auprès de membres licenciés du club, un diplôme d'Etat n'est pas nécessairement requis pour le RTQ, mais une qualification reste obligatoire.

Lorsqu'un seul des membres de l'encadrement est rémunéré, le RTQ doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement de la voile de niveau de qualification français IV minimum (tous les diplômes délivrés par l'Etat décrits ci-dessous répondent à cette définition).

Dans tous les cas, la compétence de chaque RTQ doit systématiquement être vérifiée par le club qui le désigne et adaptée aux responsabilités confiées.



## Tableau récapitulatif simplifié

L'encadrement technique et pédagogique des clubs

> **En ROUGE** les diplômes et certifications supprimés ou en voie de suppression

	MOUVEMENT SPORTIF		ETAT	
Autorité de délivrance	Club affilié (fonctions)	FFVoile (certifications)	Min. Sports (diplômes)	Min. Ens. Sup. (diplômes)
Domaine Compétition	Animateur sportif de club (ASC)	Entraîneur FFVoile (diplôme E.FFVoile)	BPJEPS activités nautiques "PAV", "DER-CATA", "voile", CS croisière.  DEJEPS perfectionnement sport Voile.	Licence STAPS : - "entraînement", - "éducation et motricité", - "pro-nautisme"
	Aide Entraîneur (AE) Jeune arbitre (JA) Entraîneur stagiaire (ES)	Arbitres : de club, régional, national, international. (qualifications FFVoile)  <i>Entraîneur fédéral 1°, 2° et 3° (diplôme EF) (1).</i>		
Domaine Enseignement	Aide Moniteur (AM) Moniteur stagiaire (MS)	Moniteur FFVoile (diplôme M.FFVoile) Assistant Moniteur Voile. (certificat AMV)  <i>Moniteur fédéral voile et Moniteur fédéral croisière homologués. (MFV et MFC) (1).</i>	DESJEPS performance sport. Voile  <i>BEES 1° et 2° voile (1)</i>	<b>avec supplément au diplôme "voile"</b>

(1) Les titulaires gardent leurs prérogatives à vie.